

Réglementation spécifique

CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX SPORTIFS PRÉSÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.

Chaque compétition sportive est régie par les règlements techniques de la fédération internationale concernée.



ATHLÉTISME

Rappel

La compétition d'athlétisme (homme/femme) a figuré lors de toutes les sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec l'Association internationale des fédérations d'athlétisme à travers l'organisation des épreuves d'athlétisme des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition avec l'IAAF, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par l'IAAF.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de l'IAAF.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

La compétition d'athlétisme des VIII^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de l'IAAF. Toutefois, en concertation avec l'IAAF, le CIJF adoptera certaines solutions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF, en collaboration avec l'IAAF, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer au tournoi des VIII^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme se déroulera sur 5 jours, sur la période du 21 au 30 juillet 2017, sous la responsabilité technique du délégué technique/représentant de l'IAAF.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou équipes, engagés à l'exception des épreuves de marathon et marche pour lesquelles un minimum de 15 concurrents par épreuve est demandé.

Format et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2016-2017 jusqu'à la date limite des engagements nominatifs des participants.

Chaque délégation peut engager un maximum de trois (3) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vent favorable < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minimas sous réserve que sa délégation ne dépasse pas deux (2) athlètes féminines et deux (2) athlètes masculins.

Minimas retenus pour les VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

| Hommes | Épreuves | Dames |
|-----------|-----------------|-----------|
| 10"60 | 100 m | 11"90 |
| 21"40 | 200 m | 24"24 |
| 47"80 | 400 m | 54"00 |
| 1'50" | 800 m | 2'9" |
| 3'50" | 1 500 m | 4'247" |
| 14'30" | 5 000 m | 16'40" |
| 30'30" | 10 000 m | 34'20" |
| | 100 h | 14"34 |
| 14"20 | 110 h | |
| 51"20 | 400 h | 59"30 |
| 9'30" | 3 000 m steeple | 10'40" |
| 2h28' | Marathon | 2h50" |
| 2,10 m | Hauteur | 1,72 m |
| 7,50 m | Longueur | 5,90 m |
| 15,70 m | Triple-saut | 13 m |
| 4,80 m | Perche | 3,70 m |
| 16,40 m | Poids | 14,50 m |
| 51,00 m | Disque | 48,50 m |
| 58,00 m | Marteau | 49,00 m |
| 68,00 m | Javelot | 48,50 m |
| 6 800 pts | Décathlon | |
| | Heptathlon | 4 900 pts |
| 41"00 | Relais 4 x 100 | 46"00 |
| 3'14" | Relais 4 x 400 | 3'50" |
| 1h40' | Marche 20 km | 1h55' |

NB: Pour rappel, l'âge minimum requis pour la participation des athlètes est de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année des Jeux.

Les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées dans le Respect des Règles de l'IAAF, dûment autorisées par l'IAAF, ses Associations Continentales ou l'une de ses Fédérations.

Les performances réalisées lors d'épreuves mixtes pourront être acceptées exceptionnellement si les conditions édictées à la Règle 147 de l'IAAF sont respectées

Les performances réalisées avec l'aide d'un vent supérieur à 2 mn/s ne seront pas acceptées.

Sur 100 m, 200 m, 400 m, 110 m/100/400 m haies et 4 x 100 m, seules les performances réalisées avec un chronométrage automatique défini par la Règle 160 (§ 13 à 18) seront acceptées.

Pour tous les concours et les courses de 400 m et plus, les performances en salle seront acceptées.

Pour les courses de 400 m et plus, les performances réalisées sur des pistes de plus de 400 m ne seront pas acceptées.

Pour les épreuves de marche, les performances sur piste seront acceptées.

Les règles de l'IAAF : www.iaaf.org/about-iaaf/documents/rules-regulations

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement hôte organisateur, un officiel arbitre de grade international certifié par l'IAAF, pourrait être sollicité au moment opportun.

Jury international

Conformément aux Règles de la Fédération internationale et sur proposition du Délégué Technique, le CIJF nommera les personnes suivantes remplissant les conditions définies par l'IAAF à savoir 3 membres du Jury d'Appel, 5 ITO/ATO, 4 Juges de marche et un secrétaire, un mesureur des courses hors stades.